



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2021-12

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2021-11-26-00006 - Arrêté n°DOS-2021/4930 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "CERBA" (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-12-01-00005 - ARRETE N° DOS-2021/4958 portant agrément de la
SAS AMBULANCES BLEU CIEL (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-26-00006

Arrêté n°DOS-2021/4930 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale "CERBA"

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2021/4930 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n° DS 2021-029 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n°DOS-2021/3624 en date du 15 septembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310).

CONSIDERANT la demande reçue en date du 28 septembre 2021 et complétée le 25 octobre 2021 de Madame Sylvie CADO, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBA », exploité par la Société d'Exercice Libéral A Forme Anonyme « CERBA », sise Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- L'intégration de Madame Abla AMARA PETITJEAN, pharmacien, biologiste médical salariée au sein du laboratoire « CERBA » en date du 6 septembre 2021 ;
- L'intégration de Madame Mathilde ROUSSEL, médecin, biologiste médical salariée au sein du laboratoire « CERBA » en date du 4 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la copie du contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la SELAFA « CERBA » et Madame Abla AMARA PETITJEAN en date du 26 juillet 2021, à effet au 6 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la copie du diplôme de Pharmacien et de l'attestation de réussite au Diplôme d'Etudes Médicales Spécialisées en biologie clinique accordés à Madame Abla AMARA PETITJEAN, disposant d'une autorisation d'exercice en France de la profession de pharmacien dans la spécialité biologie médicale accordée par arrêté ministériel du 4 juin 2021, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens en date du 6 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la copie du contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la SELAFA « CERBA » et Madame Mathilde ROUSSEL en date du 4 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la copie du diplôme d'Etat de Docteur en médecine et de l'attestation de réussite au Diplôme d'Etudes Spécialisées en biologie médicale accordés à Madame Mathilde ROUSSEL, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins en date du 8 octobre 2021.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), dirigé par Madame Sylvie CADO, biologiste responsable et Présidente, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 000 380 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site unique ci-dessous :

- Le site principal et siège social
Zone Industrielle - rue de l'Equerre - Les Béthunes – à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)
Fermé au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie), Génétique (génétique constitutionnelle).
N° FINESS ET en catégorie 610 : 95 000 381 4

La liste des vingt-sept biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont un biologiste responsable, est la suivante :

1. Madame Sylvie CADO, pharmacien, biologiste responsable et Présidente
2. Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical
3. Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical
4. Madame Marie-Magdelaine COUDE, pharmacien, biologiste médical
5. Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical
6. Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical

7. Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical
8. Madame Stéphanie HAIM-BOUKOBZA, pharmacien, biologiste médical
9. Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical
10. Madame Isabelle LACROIX, pharmacien, biologiste médical
11. Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical
12. Madame Souad MEHLAL, pharmacien, biologiste médical
13. Madame Marianne PERRET, pharmacien, biologiste médical
14. Monsieur Simon SAMAAN, pharmacien, biologiste médical
15. Madame Stéphanie SCHMIT, pharmacien, biologiste médical
16. Madame Sabine TROMBERT, pharmacien, biologiste médical
17. Madame Laura VERDURME, pharmacien, biologiste médical
18. Madame Bénédicte ROQUEBERT, pharmacien, biologiste médical
19. Madame Armelle VALERI, pharmacien, biologiste médical
20. Monsieur Stéphane SERERO, médecin, biologiste médical, à temps partiel
21. Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste médical
23. Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien
24. Madame Mylène VALDUGA, biologiste généticien
25. Monsieur José SAMPOL, pharmacien, biologiste médical
- 26. Madame Abia AMARA PETITJEAN, pharmacien, biologiste médical**
- 27. Madame Mathilde ROUSSEL, médecin, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAFA « CERBA » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote en %
Hamid BELAOUNI	262	0,44%	0,44%
Stéphanie HAIM-BOUKOBZA	262	0,44%	0,44%
Sylvie CADO	21 755	36,26%	36,26%
Jean-Marc COSTA	262	0,44%	0,44%
Marie Magdelaine COUDE	262	0,44%	0,44%
Sabine DEFASQUE	262	0,44%	0,44%
Fabienne FLOCH	262	0,44%	0,44%
Amandine GANON	210	0,35%	0,35%
Pascale KLEINFINGER	657	1,10%	1,10%
Isabelle LACROIX	263	0,44%	0,44%
Laurence LOHMANN	131	0,22%	0,22%
Simon SAMAAN	262	0,44%	0,44%
Stéphanie SCHMIT	262	0,44%	0,44%
Souad Mehlal SEDKAOUI	262	0,44%	0,44%
Sabine TROMBERT	262	0,44%	0,44%
Mylène VALDUGA	262	0,44%	0,44%

Laure VERDURME	262	0,44%	0,44%
José SAMPOL	18 840	31,40%	31,40%
S/Total Associés Professionnels Internes	45 000	75 %	75 %
Société CEFID, tiers porteurs	15 000	25 %	25,00%
S/Total Tiers Porteurs	15 000	25 %	25 %
TOTAL	60 000	100%	100%

ARTICLE 2 - L'arrêté n° DOS-2021/3624 du 15 septembre 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 - La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 novembre 2021

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale
de santé d'Ile-de France
Par délégation

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-12-01-00005

ARRETE N° DOS-2021/4958 portant agrément de
la SAS AMBULANCES BLEU CIEL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/4958

Portant agrément de la SAS AMBULANCES BLEU CIEL

(91120 Palaiseau)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS Ambulances Bleu Ciel, sise 73 avenue Jean Jaurès à Palaiseau (91120) dont le président est Monsieur Sercan AYCIN ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés CX-497-RK et EB-377-PE provenant de la société GOMETZ Ambulances délivré par les services de l'ARS Ile de France le 15 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS Ambulances Bleu Ciel sise 73 avenue Jean Jaurès à Palaiseau (91120) dont le président est Monsieur Sercan AYCIN est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/273 à compter de la date du présent arrêté.

Le local d'accueil et les aires de stationnement sont situés au 73 avenue Jean Jaurès à Palaiseau (91120), le local de désinfection est situé au 180 rue de Paris à Massy (91300).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} décembre 2021

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE